

Concertation dans le cadre de la définition de la Réglementation environnementale 2020

Position de la FIEEC suite aux réunions de concertation de Juillet 2020

15 septembre 2020

La FIEEC est investie depuis 2015 dans les travaux préparatoires de la RE2020 et salue l'ambition du gouvernement de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans cette nouvelle réglementation. Il s'agit d'une avancée considérable pour la filière de la construction dont nous félicitons.

Le respect du calendrier prévu par la loi pour l'entrée en vigueur de la RE2020 est très important pour nos industries mais nécessite de poursuivre encore la concertation et de finaliser le moteur de calcul.

En effet, nous regrettons vivement qu'après 2 années de préfiguration avec le projet pilote E+C-, des choix méthodologiques totalement divergents ait été faits et mis à la concertation durant seulement quelques semaines cet été, ne nous permettant pas de nous prononcer sur des valeurs de seuils réglementaires. Les remontées de nos adhérents montrent que les outils de calcul ne sont pas stabilisés, que des zones d'ombres subsistent et que certaines de nos demandes fondamentales pour les industriels ne sont pas prises en compte.

Conformité des méthodes avec les normes européennes et internationales :

La France a pris une position de leader sur l'ACV des bâtiments et nous déplorons certains choix méthodologiques décidés sans concertation et sans évaluation de l'impact pour la filière, qui vont inévitablement isoler le projet français par rapport aux développements d'autres pays. La conformité des réglementations aux standards européens et internationaux est un critère essentiel pour la compétitivité des fabricants français d'équipements du second œuvre techniques dont les produits adressent le marché européen.

Ainsi, la FIEEC souhaiterait que :

- la méthode ACV 'statique' soit retenue.
- le calcul de l'indicateur RCR soit conforme à la méthode prévue par la directive européenne sur les énergies renouvelables

Innovations industrielles

- La FIEEC réitère sa demande d'intégration dans le nouveau moteur de calcul de toutes les solutions qui ont fait l'objet de Titres V dans le cadre de la RT 2012 et ce, avant son entrée en vigueur et à coût nul pour les industriels. Il serait incompréhensible que des innovations validées dans la RT 2012 ne puissent mises en œuvre dans la future réglementation.
- La FIEEC demande des précisions sur **le traitement qui sera fait des futures innovations** : quelle procédure permettra leur intégration dans la RE2020 ? la FIEEC appelle à mettre en place un dispositif rapide, efficace et transparent pour valider les innovations.

Garde-fous à maintenir dans la RE2020

La FIEEC réitère sa demande de maintien des exigences de moyen présentes dans la RT 2012 (cf contribution datée du 05 et 26 mars 2019). Ces exigences de moyen constituent des garde-fous nécessaires pour assurer une continuité avec la RT 2012. Les enlever pourrait constituer un retour en arrière des bonnes pratiques actuellement mises en œuvre.

- ❑ **Une meilleure prise en compte des solutions de pilotage comme cela a été validé lors de la réunion du GT méthode du 9 juillet 2018**

- ❑ **Confort d'été**

La FIEEC souhaite que la future réglementation permette de valoriser toutes les solutions de confort d'été (orientation du bâtiment, inertie, protections mobiles, rafraîchissement etc.) En particulier, la gestion automatisée des protections mobiles est un des leviers d'amélioration du confort d'été et devrait faire partie intégrante du moteur de calcul.

- ❑ **Critères relatifs au Carbone**

- **Critère Réglementaire EgésPCE**

La FIEEC est favorable à l'instauration d'un critère réglementaire sur les émissions de gaz à effet de serre sur les produits de construction et les équipements. Un tel critère sera de nature à optimiser la phase de construction qui concerne des émissions les plus immédiates du cycle de vie du bâtiment et sont indépendantes d'évolutions ultérieures qui pourraient survenir lors de rénovation. De plus, ce critère valorisera les déclarations environnementales produites et incitera à produire davantage de PEP par les industriels.

- **Concernant un critère Egés exploitation ou un Critère RCR**

La FIEEC n'a pas à ce stade pu évaluer l'impact de l'un ou l'autre des critères. En outre, lors de l'expérimentation E+C- prévoyait un critère RER qui semble avoir été écarté. Ce critère nous semblait pourtant pertinent.

- **Découpage en sous-lots forfaitaires**

Afin d'améliorer rapidement le calcul des indicateurs Carbone et tenir compte du poids relatif de certains sous-lots, la FIEEC demande que soit mis en place un découpage en sous-lots forfaitaires pour permettre de prendre en compte les PEP et les outils de type calculateur qui seront développés au fur et à mesure.

- **Respect de la hiérarchie des données (PEP/FDES – données par défaut – forfaitaires)**

Le principe de pénalisation des données forfaitaires et des données par défaut est essentiel pour inciter les acteurs à utiliser en priorité les données spécifiques quand elles existent. Les analyses ont montré que le principe de hiérarchie des données n'est pas toujours respecté : parfois des données forfaitaires ou par défaut sont plus avantageuses que les données spécifiques. Ceci est contraire au principe acté dès 2015 à l'origine des travaux E+C-.

- ❑ **Progressivité des contraintes :**

- **Seuils sur l'énergie**

La FIEEC est opposée à toute variation brutale de ces seuils. Les industriels ont besoin de stabilité et de visibilité sur ce paramètre pour être en phase avec les cycles de R&D sur les équipements. La FIEEC préconise de ne pas modifier ce critère avant 5 ans, en cohérence avec le rythme des réglementations européennes sur l'écoconception des produits.

- **Seuils sur le Carbone**

La FIEEC souhaite que les seuils Carbone soient, dès l'entrée en vigueur de la réglementation, compatibles avec les objectifs nationaux de la PPE et de la SNBC. L'éventuelle progressivité ne devrait en aucun cas écarter la filière de la construction des objectifs qui sont les siens en termes de contribution à la neutralité carbone.

En outre, les calculs en carbone seront vraisemblablement amenés à s'affiner notamment par l'accroissement de la disponibilité des données spécifiques. Aussi, la FIEEC propose qu'une première révision des seuils Carbone soit envisagée à 3 ans, sur la base d'analyse des retours d'expérience et de la disponibilité en plus grand nombre des données spécifiques (PEP en particulier).